



NOVATRANS

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Applicables à compter du 1er janvier 2023

DISPOSITIONS GENERALES

1.	DEFINITION	4
2.	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	5
3.	PRISE D'EFFET ET DUREE DES CONTRATS	6
4.	RESERVATION ET REMISE DES UTI A L'EXPEDITION	7
4.1	Demandes de réservation	7
4.2	Traitement des demandes de réservation	8
5.	OBLIGATIONS DU CLIENT	8
5.1	Respect de la réglementation	9
5.2	Refus de prise en charge	9
5.3	Matières Dangereuses et transport de déchets	10
5.4	Constatactions des avaries et manquants	10
5.5	Anomalie / non-conformité de l'UTI expédiée.....	11
5.6	Réception et enlèvement des UTI	11
6.	RESPONSABILITE.....	12
6.1	Principes.....	12
6.2	Indemnisation des Clients	12
6.2.1	Indemnisation des Clients en cas d'avarie ou perte de marchandise	12
6.2.2	Indemnisation des Clients en cas de retard de livraison (après clôture de la HLR et en cours d'acheminement)	13
6.2.3	Indemnisation spécifique en cas d'attente des chauffeurs due à une panne sur un Terminal Novatrans.....	13
6.2.4	Indemnisation des Clients dans le cadre d'une prestation annexes	14
6.3	Responsabilité du fait des prestataires de NOVATRANS.....	14
6.4	Modalités de versement des indemnisations	14
7.	TARIFS	15
7.1	Tarifs des Prestations de Ferroutage	15
7.2	Tarifs des Prestations Annexes	15
8.	CONDITIONS DE REGLEMENTS ET GARANTIES DE PAIEMENT	15
8.1	Principe	15
8.2	Non-compensation	15
9.	PRESCRIPTION	16
10.	FORCE MAJEURE	16
11.	PRIVILEGE / RETENTION / SURETES.....	16
12.	VALIDITE DES CLAUSES.....	17
13.	ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	17
1.	OBJET DE L'ENGAGEMENT DE VOLUMES.....	18
2.	PROPOSITION D'ENGAGEMENT DE VOLUMES PAR LE CLIENT	18
3.	MODALITES D'APPLICATION DE L'ENGAGEMENT DE VOLUMES– PENALITES	18

3.1	Nombre d’UTI réservées au transport par le Client inférieur à l’Engagement de Volumes	18
3.2	Modification de l’Engagement de Volumes en cours de période contractuelle	19
3.3	Résiliation anticipée par l’une ou l’autre des Parties de l’Engagement de Volumes	19
4.	MODIFICATION DU PLAN DE TRANSPORT NOVATRANS EN COURS DE PERIODE CONTRACTUELLE	19
5.	APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE FERROUTAGE.....	20

Dispositions Générales

1. DEFINITION

Client	<p>Entreprises de transport routier ou opérateurs de logistique qui achètent des prestations de ferroutage dans le cadre desquelles ils remettent à Novatrans, par leurs moyens propres ou le recours à des transporteurs tiers, des UTI en vue de leur transport par fer d'un Terminal de départ vers un Terminal de destination.</p> <p>Les Clients achètent également des prestations de stationnement des UTI et des Véhicules Routiers sur les Terminaux de départ ou de destination.</p>
Contrat de Ferroutage et de Prestations Annexes	<p>Contrat en vertu duquel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - NOVATRANS organise le chargement sur wagons, l'envoi par fer et le déchargement des UTI pleines ou vides remises par le Client, en France et à l'international. <p>ET/OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - NOVATRANS peut mettre à disposition des Clients des prestations de stationnement des UTI et des Véhicules Routiers, de manutentions et autres type de prestations annexes, <p>Ce contrat est matérialisé par l'acceptation des présentes Conditions Générales par le Client et des conditions particulières, le cas échéant.</p>
Coût de Manutention	<p>Tarif applicable aux prestations de chargement des UTI d'un Véhicule Routier sur un wagon et de déchargement d'un wagon sur un Véhicule Routier (« coup de pince »). Ce Coût de Manutention est inclus dans les tarifs de NOVATRANS applicables aux prestations de ferroutage à raison d'un « coup de pince » sur le Terminal de départ et d'un « coup de pince » sur le Terminal de destination.</p> <p>Tout coût supplémentaire de manutention, lié notamment à un stationnement des UTI sur un Terminal engendrant un ou plusieurs déplacements des UTI, fera l'objet d'une facturation supplémentaire selon les conditions en vigueur de chaque Terminal.</p>
Entreprise Ferroviaire	<p>Entreprise désignée par NOVATRANS pour réaliser la prestation de traction des trains.</p>
Engagement de Volumes	<p>Accords commerciaux entre NOVATRANS et le Client selon lequel le Client s'engage à acheter, selon un prix négocié, une régularité et période convenues, une capacité en nombre et type d'UTI sur des « relations- trains », déterminées, étudiées par jour de circulation de ces mêmes « relations- trains ».</p> <p>Ces capacités seront allouées et garanties par NOVATRANS, dans la limite des conditions de réservations définies</p> <p>Les modalités applicables aux Engagements de Volumes sont décrites dans les Conditions Particulières annexées aux présentes Conditions Générales. Ces Conditions Particulières représentent les accords commerciaux et stipulent les obligations réciproques entre les Parties.</p>
HLR	<p>Heure Limite de Remise de la dernière UTI à charger sur un train.</p>
MAD	<p>Heure de Mise A Disposition de la première UTI à décharger d'un train.</p>

Réservation	La réservation correspond à la commande passée par le Client pour remettre une ou plusieurs UTI au départ d'un train, un jour donné de circulation de ce train.
Conditions de réservation	Modalités qui correspondent à la (commande) ou Réservation passée par le Client au Service Clients par un moyen adapté et respectant les délais d'annonce convenus sur la base des Engagements de Volumes.
Sillons	En fonction du plan de transport annuel de NOVATRANS, Réseau ferré de France attribue des capacités à circuler sur le Réseau Ferré National. Il y a plusieurs catégories de sillons qui garantissent les circulations des trains de NOVATRANS tenant compte des plages travaux planifiées par SNCF Réseau ; dans ce contexte, des adaptations de régimes sont possibles suivant les retours d'information de SNCF Réseau et les sillons modifiés peuvent avoir un impact sur la régularité.
Terminal	Site opéré par NOVATRANS, par ses filiales, par une société dont elle est actionnaire, ou encore par un prestataire tiers sous-traitant servant au transfert des UTI de la route au wagon et inversement, ou proposant des prestations annexes
UTI	Par UTI (Unité de Transport Intermodal), on entend : <ul style="list-style-type: none"> - les semi-remorques PPP (Préhensible Par Pinces), - les caisses mobiles ou engins similaires (conteneurs,...).
Véhicules Routiers	Par Véhicules Routiers, on entend : <ul style="list-style-type: none"> - les remorques, - les semi-remorques autres que semi-remorques PPP, - les tracteurs isolés, - les ensembles routiers (véhicule articulé, camion et remorque).
Central Booking	Service Clients Novatrans représentant le point d'entrée unique pour les Clients lors de la réservation ou toute autre information liée au suivi et au traitement de ces réservations

2. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

2.1

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de régir les relations entre NOVATRANS et ses Clients pour l'exécution de prestations de ferroutage et de prestations annexes.

Les Conditions Générales sont complétées par les tarifs applicables et/ou des Conditions Particulières convenus entre NOVATRANS et le Client, le cas échéant.

Tout point non précisé par les présentes Conditions Générales sera régi par les dispositions légales et/ou réglementaires ou les conventions internationales applicables au jour de l'exécution de la prestation.

Les prestations de ferroutage achetées auprès de NOVATRANS entraînent automatiquement pour les périodes de pré et post acheminement ferroviaire la location par le Client d'emplacements terminalistiques sur des Terminaux.

Les Clients peuvent également acheter des prestations de stationnement et de manutention sur les Terminaux non directement liées à une prestation de ferroutage. Ces prestations seront régies par les Conditions Générales relatives à chaque terminal.

L'exécution des prestations de ferroutage à l'international est régie par Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) et plus particulièrement par les règles uniformes

concernant le contrat de transport international ferroviaire de marchandises (CIM), ce que reconnaît et accepte le Client.

Les présentes Conditions Générales se substituent à tout accord écrit ou oral ayant précédemment lié NOVATRANS à ses Clients.

2.2

Une copie des présentes Conditions Générales est envoyée au Client sur simple demande de sa part. Toutefois, les Conditions Générales sont également publiées sur le site internet de NOVATRANS et elles sont donc réputées être connues des Clients au moment de l'envoi de leur demande de réservation. A défaut d'accord dérogatoire préalable et écrit de NOVATRANS, toute demande de réservation vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales.

La confirmation par NOVATRANS d'une demande de réservation d'un Client matérialise la conclusion d'un Contrat de Ferroutage et de prestations annexes ainsi que l'application des présentes Conditions Générales.

2.3

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toute prestation de ferroutage fournie par NOVATRANS.

Les Clients sont informés de ce que l'exploitation de certains Terminaux aujourd'hui exploités par NOVATRANS pourrait être transférée à des entités juridiques indépendantes au cours de la période de validité des présentes Conditions Générales. Dans l'hypothèse d'un tel transfert, NOVATRANS pourrait modifier les présentes Conditions Générales dans la limite rendue nécessaire par ce transfert.

NOVATRANS se réserve la possibilité de modifier à tout moment les Conditions Générales. Toute modification des présentes Conditions Générales fera l'objet d'une notification aux Clients, par tous moyens, un (1) mois au moins avant l'entrée en vigueur des Conditions Générales modifiées. Les nouvelles Conditions Générales s'appliqueront au Client passé ce délai et remplaceront les précédentes Conditions Générales en vigueur.

2.4

Toutes dispositions particulières convenues entre NOVATRANS et ses Clients qui dérogeraient aux présentes Conditions Générales l'emporteront sur ces dernières, à condition d'avoir fait l'objet d'un écrit signé entre les parties et uniquement pour les conditions et la durée prévues à l'occasion de cette dérogation.

Aucune dérogation amiable aux présentes Conditions Générales ne peut être invoquée à titre de précédent.

3. PRISE D'EFFET ET DUREE DES CONTRATS

3.1

En cas de conclusion d'un Contrat de Ferroutage avec Engagement de Volumes dans les conditions prévues à l'Annexe I, les conditions de prise d'effet, de revalorisation, et de durée de la relation entre NOVATRANS et les Clients concernés seront déterminées dans le cadre du de ce Contrat.

3.2

Dans tous les autres cas, le Contrat de Ferroutage prend effet au jour de la confirmation par NOVATRANS d'une demande de réservation par le Client.

En tout état de cause, les Conditions Générales s'appliqueront, pour toute prestation annexe, dès le stationnement d'un Véhicule Routier ou d'une UTI sur un Terminal et, pour les prestations de Ferroutage, dès la remise de l'UTI sur l'aire de manutention en vue de son chargement sur wagon

Les prestations de Ferroutage se terminent à l'arrivée au Terminal de destination dès le placement de l'UTI sur l'aire de manutention ou, en cas d'empêchement imputable au destinataire, à compter du moment où cette manutention aurait normalement dû avoir lieu.

4. RESERVATION ET REMISE DES UTI A L'EXPEDITION

4.1 Demandes de réservation

Le Client s'engage à communiquer à NOVATRANS pour chaque demande de réservation les informations suivantes :

- Numéro de véhicule ou à défaut, description du véhicule (type, tare, gabarit, longueur, carrosserie ...)
- Nombre d'UTI concerné,
- Poids de chaque UTI,
- La relation / train concerné,
- Les spécificités liées à la marchandise transportée,

Ainsi que d'une manière générale, toute information permettant la bonne exécution des prestations confiées à NOVATRANS.

Le Client reconnaît que la fourniture de ces informations est déterminante afin que NOVATRANS puisse enregistrer la demande de réservation et effectuer la prestation.

▪ Demande de réservation jusqu'au Jour de Transport :

Le Client qui souhaite remettre une UTI à NOVATRANS pour un transport à une date donnée (le « Jour de Transport ») adresse une demande de réservation à NOVATRANS au plus tard la veille du Jour de Transport avant minuit (« Jour de transport -1 ») par le service de réservation en ligne de NOVATRANS ou via EDI.

Toutefois, s'agissant des lignes pour lesquelles le Jour de Transport est un samedi, le Client adresse sa demande de réservation à NOVATRANS au plus tard le vendredi à 12h00.

Toute demande faite dans ces conditions donne lieu à une réponse formulée par services NOVATRANS (confirmée, reportée ou sous réserve) de la réservation ou à un refus de NOVATRANS au plus tard le Jour du Transport 12h00 (ou le vendredi avant 16h le Jour du Transport est un samedi). Les confirmations ou refus d'une demande de réservation sont envoyées au Client par NOVATRANS par courrier électronique.

Les demandes adressées le Jour de Transport ne seront satisfaites que sous réserve des capacités de transport disponibles au regard de la relation / train concernée. A défaut de capacités de transport disponibles au regard de la relation / train concernée, la demande de réservation sera effective pour le Jour de transport suivant.

▪ Demande de réservation faite avant le Jour de Transport

NOVATRANS s'engage à répondre au plus tard 24 heures avant le départ d'un train à toute demande de réservation qui lui aura été adressée suffisamment à l'avance avant le Jour de Transport. Cette réponse emportera :

- soit confirmation de la demande de réservation, en fonction des capacités résiduelles disponibles,
- soit inscription de la demande de réservation sur une liste d'attente, en fonction des capacités de transport susceptibles de redevenir disponibles, auquel cas NOVATRANS fournira sa réponse définitive au plus tard le Jour de Transport.

Ces dispositions sont sans préjudice des obligations d'information préalables pesant sur le Client en raison de la nature spécifique de certains transports et qui sont précisées à l'article 5 ci-dessous

4.2 Traitement des demandes de réservation

NOVATRANS répond aux demandes de réservation en fonction des capacités de transport sur chaque relation / train, et des engagements de volumes contractuels. Les capacités de transport sont réparties selon l'ordre de priorité suivant :

1. Client ayant contractualisé un Engagement de Volumes et passé sa réservation Jour de Transport -1, pour les capacités correspondant à l'Engagement de Volumes prévu pour le Jour de Transport concerné ; puis
2. Cas des clients sans engagements ou en dépassement temporaire de son engagement initial : Traitement au cas par cas selon disponibilité des places.

L'attribution des capacités de transport disponibles se fera par ordre chronologique de réception des demandes de réservation.

Le Client doit faire figurer sur sa réservation le nombre d'UTI, le numéro et le poids de chaque UTI, la relation / train concernée, ainsi que toute mention et information nécessaire en vertu de l'article 5 ci-dessous.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à communiquer à NOVATRANS toutes les informations nécessaires et précises pour l'exécution des prestations.

A ce titre, le Client tient quitte et indemne NOVATRANS contre toute action, réclamation ou recours résultant de déclarations ou documents erronés, incomplets, inapplicables ou fournis tardivement.

Le Client s'engage à respecter les consignes de sécurité établies par NOVATRANS et communiquées au Client et/ou ses préposés.

Le Client s'engage à informer NOVATRANS dans les meilleurs délais de tout retard ou report de réservation. A défaut, celle-ci est reportée automatiquement au lendemain, et sera annulée au-delà de 48h et ce sans que le Client ne puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

NOVATRANS se réserve la possibilité de réclamer au Client le versement du prix correspondant à la réservation et/ou que tout frais supplémentaires en cas de report ou annulation de la réservation du fait du Client.

5.1 Respect de la réglementation

Les Véhicules Routiers et UTI doivent :

- se trouver en conformité avec l'ensemble de la législation réglementant la circulation routière ;
- être accompagnés des documents nécessaires afin de répondre à tout contrôle des autorités habilitées à vérifier les activités de transport routier de marchandises ;
- être muni d'une plaque de codification en conformité avec la législation réglementant l'acceptation des véhicules et UTI par rail code BIC ou code ILU.

En cas de non-respect de la réglementation, NOVATRANS pourra effectuer une inspection extérieure de l'UTI, à vue d'homme, avant sa prise en charge, et faire les réserves sur le contrat de transport, ou refuser la prise en charge de l'UTI en cas d'entrave à la sécurité du transport.

5.2 Refus de prise en charge

NOVATRANS se réserve la possibilité de refuser la prise en charge d'un Véhicule Routier ou d'une UTI, lorsqu'une revue ou inspection extérieure de l'UTI :

- permet de déceler une anomalie, un défaut, l'absence d'activation d'un quelconque dispositif d'un matériel du Véhicule Routier ou de l'UTI susceptible de nuire de quelque façon que ce soit, d'une part au transport ferroviaire, à sa sécurité ou aux opérations de manutention, et d'autre part, d'endommager des équipements du Client, de NOVATRANS ou de tiers et/ou d'engendrer un quelconque dommage aux biens ou aux personnes ;
- laisse supposer un mauvais conditionnement des marchandises et/ou un arrimage défectueux ou insuffisant de celles-ci ;
- permet de déceler un/des dommage(s) apparent(s) à l'UTI ou au Véhicule Routier ne permettant pas de réaliser les opérations de transports et/ou de manutention dans des conditions normales d'exécution, ou qui serait de nature à causer un dommage à la marchandise transportée, aux biens, ou tiers.
- permet de déceler une anomalie sur le marquage du matériel (gabarit, plaque d'agrément...) et sur la signalisation des transports de marchandises dangereuses.

NOVATRANS se réserve également la possibilité de refuser la prise en charge d'un Véhicule Routier ou d'une UTI lorsque :

- le poids constaté lors de l'opération de pesage diffère avec la déclaration lors de la réservation du poids mentionnée sur les documents de transport (lettre de voiture, CMR déclaration de marchandises dangereuses) ;
- l'UTI ou le véhicule routier est en surcharge ;
- les dimensions, le gabarit, et le type de l'UTI diffère de celui des UTI mentionnées lors de la réservation.

NOVATRANS se réserve également le droit de surfacturer le Véhicule Routier ou l'UTI suivant le poids réellement constaté.

Ces refus de prises en charge et leur motivation seront confirmés par écrit au Client à sa demande. La responsabilité de NOVATRANS ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de refus de prise en charge selon les conditions définies aux présentes.

5.3 Matières Dangereuses et transport de déchets

Les Véhicules Routiers ou UTI chargés de matières dangereuses ou de déchets dangereux ou non dangereux devront, sous la seule responsabilité du Client expéditeur, satisfaire aux conditions fixées par les réglementations TMD (Transport Marchandises Dangereuses) et par le code de l'environnement.

Tout transport de matières dangereuses doit faire l'objet d'une étude de faisabilité avant d'être accepté par NOVATRANS.

La réservation devra préciser notamment et expressément la nature et les quantités de matières dangereuses prévues au chargement par le client conformément aux réglementations TMD.

Si la liste de colisage est déclarée, le Véhicule Routier ou l'UTI devra être présenté au moins une heure avant la HLR afin de réaliser les contrôles techniques et administratifs. Si la liste n'est pas déclarée, l'UTI devra être présentée au moins une heure trente avant la HLR.

Pour un transport d'explosif (classe 1) de code de classification 1.1 et 1.5, la réservation doit parvenir à NOVATRANS 72 heures avant un départ par rail.

Le Véhicule Routier ou l'UTI devra être présenté le jour du départ du train expressément signalé par NOVATRANS et au maximum deux heures avant la HLR du train afin de réaliser les contrôles techniques et administratifs.

Nonobstant tout accord contraire écrit ou oral entre les parties, les Véhicules Routiers ou UTI chargés ou vides (non nettoyés et/ou dégazés) de matières dangereuses ne peuvent transiter sur un Terminal pour une durée supérieure à 48 heures avant la HLR ou à compter de la MAD. En cas de dépassement de ce délai de 48 heures, NOVATRANS facturera au Client, outre le tarif prévu au Barème Location d'Emplacement visé à l'article 7 ci-dessous, une pénalité de 100 euros par Véhicule Routier ou UTI et par jour calendaire de dépassement. NOVATRANS pourra également à sa discrétion faire procéder, selon les modalités qu'elle jugera appropriées, à l'enlèvement, au transport et au stockage des Véhicules Routiers ou UTI concernés aux frais et risques du Client, ou bien refuser au Client la remise au transport de tout nouveau Véhicule Routier ou UTI chargés ou vides de matières dangereuses à destination du Terminal concerné.

Le transit de véhicule Routier et d'UTI transportant des explosifs (classe 1), des matières infectieuses (classes 6.2) et des déchets dangereux ou non dangereux est interdit. Les véhicules Routiers et les UTI sont présentés le jour du départ du train et repris le jour de l'arrivée du train à destination.

Des mesures particulières sont applicables pour certaines matières dangereuses de type gaz toxiques, gaz inflammables.

5.4 Constatactions des avaries et manquants

Lors de l'enlèvement d'une UTI ou de son chargement sur un Véhicule Routier sur un Terminal, il appartient au Client de faire des réserves pour les avaries ou les manquants susceptibles d'engager la responsabilité de NOVATRANS, de l'entreprise ferroviaire ou d'autres tiers.

Le conducteur devra positionner le véhicule routier comme indiqué par le personnel du terminal. Le conducteur devra avoir positionné ses déflecteurs pour permettre le déchargement ou chargement de l'UTI sur le véhicule routier en toute sécurité.

Si ces règles ne sont pas respectées, NOVATRANS ne prendra pas en charge les dommages causés sur le véhicule routier

Les constatations devront être faites contradictoirement par un représentant du Client et par un représentant de NOVATRANS assistés, si nécessaire, d'un représentant de l'entreprise ferroviaire.

Les réserves éventuelles devront être mentionnées sur les documents échangés entre les parties (tels que le contrat de transport) lors de la réception et de l'enlèvement des UTI.

L'enlèvement, ou l'acceptation sans réserve d'une UTI ou d'un Véhicule Routier par le Client ou son représentant, éteint toute action née du contrat pour perte, avarie ou dépassement du délai de livraison.

Toutefois, le destinataire ou son représentant conserve son action en cas de réclamation pour dommages non apparents, dont l'existence est constatée après l'enlèvement de l'UTI par le Client ou son représentant, à la double condition que celui-ci :

- adresse sa réclamation à NOVATRANS, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trois jours ouvrables suivant l'enlèvement de l'UTI ; et
- prouve que le dommage s'est produit entre la prise en charge de l'UTI et sa mise à disposition.

5.5 Anomalie / non-conformité de l'UTI expédiée

Si, en cours de transport, une réfection du chargement s'impose, les frais de reconditionnement, ainsi que ceux en rapport avec l'immobilisation du wagon, incomberont au Client.

NOVATRANS ne peut être tenue pour responsable de tous dommages, y compris ceux causés aux tiers (Entreprises Ferroviaires) trouvant leur origine dans une anomalie de l'UTI expédiée.

Il en va de même lorsque ceux-ci sont consécutifs à un défaut de conditionnement ou d'arrimage des marchandises dans les UTI.

NOVATRANS ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'une erreur commise par le Client, en ce qui concerne la déclaration du poids de l'envoi ou les caractéristiques (gabarit) des UTI mentionnées lors de la réservation.

NOVATRANS se réserve le droit de se retourner contre le Client responsable d'un incident.

5.6 Réception et enlèvement des UTI

Les Clients ou leurs correspondants doivent prendre toutes dispositions utiles pour procéder à la réception et à l'enlèvement des UTI dont ils sont destinataires, sans que NOVATRANS soit obligatoirement tenue de donner un avis d'arrivée.

NOVATRANS se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à l'enlèvement des Véhicules Routiers et UTI, dont le stationnement prolongé sur les aires de manutention est susceptible d'entraîner une gêne pour son exploitation. Ce droit s'exercera après mise en demeure, par tous moyens probants, restée sans effet après 24 heures. L'ensemble des frais occasionnés par ce type d'enlèvement reste à la charge du Client et est exigible immédiatement.

Dans l'hypothèse où un Client ne procéderait pas à l'enlèvement des UTI dont il est destinataire à la date convenue, NOVATRANS sera dégagée de toute responsabilité en cas de dégradation ou d'avarie causée aux UTI et/ou à leur contenu pendant leur stationnement sur le Terminal avant prise en charge

par le Client, et ce, sans préjudice de la facturation par NOVATRANS des frais de stationnement conformément au tarif en vigueur.

6. RESPONSABILITE

D'une manière générale, chacune des Parties est tenue de répondre des dommages qu'elle provoque et d'indemniser les préjudices matériels et immatériels directs dont elle est responsable.

Chacune des Parties répond vis-à-vis des tiers des préjudices matériels et immatériels directs dont elle est responsable, et devra tenir l'autre Partie indemne et à l'abri des réclamations y relatives.

Il est précisé que NOVATRANS ne peut être tenue pour responsable de tout dommage imputable au Client, ses préposés et/ou sous-traitants du fait notamment d'une négligence, faute, omission et plus généralement en cas de non-respect des consignes de sécurité.

La responsabilité de NOVATRANS est limitée à la réparation des préjudices prouvés, directs et prévisibles, en application des dispositions légales et/ou réglementaires ou des conventions internationales applicables au jour de l'exécution de la prestation, et ce à l'exclusion de tous dommages indirects.

6.1 Principes

NOVATRANS s'engage à réaliser les prestations convenues avec ses Clients et à mettre en œuvre tous les moyens utiles à la bonne exécution de ces prestations.

En cas de mauvaise exécution de ses obligations, il est convenu entre les parties que la responsabilité de NOVATRANS ne pourra être engagée que dans les cas et selon les modalités ci-dessous.

6.2 Indemnisation des Clients

6.2.1 Indemnisation des Clients en cas d'avarie ou perte de marchandise

Dans l'hypothèse où la responsabilité de NOVATRANS serait engagée à raison de perte ou avarie de la marchandise, l'indemnisation due au Client par NOVATRANS sera limitée à :

- 14 euros par kilogramme pour chacun des objets compris dans l'UTI ;
- 1.830 euros par tonne de poids brut sans excéder 45.800 Euros par UTI.

Dans l'hypothèse où le préjudice subi par le Client est constitué, en tout ou partie, de dommages autres que matériels, l'indemnité due au Client par NOVATRANS pour ce préjudice ne pourra excéder un montant équivalent au double du prix des prestations de transport dû par le Client au titre du ou des seuls envois concernés.

Aucune assurance spécifique et complémentaire sur la marchandise n'est souscrite par NOVATRANS au-delà des plafonds d'indemnisation indiqués au présent article. Si le Client souhaite que la marchandise transportée par NOVATRANS soit assurée pour un montant supérieur aux dits plafonds d'indemnisation, il lui appartient de souscrire en son nom et à ses frais une police d'assurances spécifique auprès de sa compagnie d'assurance.

Il est précisé qu'en cas de dommage à la marchandise lors d'une opération de transport international effectuée par NOVATRANS, l'indemnisation du Client s'effectuera selon les dispositions prévues dans la Convention de transport international ferroviaire de marchandise (CIM).

6.2.2 Indemnisation des Clients en cas de retard de livraison (après clôture de la HLR et en cours d'acheminement)

En cas de retard, lors d'une opération de transport national, de plus de 6 heures par rapport à la dernière transmission de MAD, et dans l'hypothèse où celui-ci a causé un dommage avéré au Client ayant pour origine un manquement reconnu de l'Entreprise Ferroviaire, il pourra être alloué par NOVATRANS au Client une indemnité de retard qui ne pourra excéder 75 % du prix du transport.

Cette indemnité de retard est forfaitaire et définitive. Le Client ne pourra prétendre à aucune autre indemnité de quelque nature et pour quelque préjudice que ce soit.

Cette indemnisation ne pourra être acceptée que sur présentation du Client d'une facture justificative (précisant les critères du transport concerné, (ex : date de l'aléa, numéro(s) UTI (s), copie avis d'irrégularité,...))

NOVATRANS ne pourra être tenue responsable et ne sera redevable d'aucune indemnisation à raison d'un retard de livraison lorsque ce retard résultera :

- de la faute du Client ou de toute personne mandatée par lui, en ce compris (mais non exclusivement) un dépassement de la HLR ;
- du vice propre du Véhicule Routier, de l'UTI et/ou de la marchandise ou d'une déclaration inexacte ou incomplète sur la nature du transport,
- d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 10 ci-dessous.

En cas de retard de livraison lors d'une opération de transport international effectuée par NOVATRANS, l'indemnisation du Client s'effectuera selon les dispositions prévues dans la Convention de transport international ferroviaire de marchandise (CIM).

Il est précisé que la réclamation pour retard doit être introduite dans un délai de 60 jours maximal suivant la livraison, sous peine de forclusion.

6.2.3 Indemnisation spécifique en cas d'attente des chauffeurs due à une panne sur un Terminal Novatrans

Cette indemnisation s'applique dès lors que l'attente est due à une panne d'un engin exploité par NOVATRANS sur un Terminal pour les besoins du transbordement des UTI ou Véhicules Routiers (portique, autogru, tracteur ou locotracteur).

Attente	Indemnité forfaitaire par UTI
A partir de 2h00	80€

Une indemnisation pour panne d'engin ne pourra être consentie qu'à condition que le chauffeur du client se présente au bureau du Terminal le jour de la panne pour signifier l'attente supérieure à 2H.

L'indemnisation prévue ci-dessus ne sera pas due dans les cas suivants :

- accident entre un ensemble routier et l'engin,
- accident entre une personne et l'engin,

- conditions climatiques interdisant l'usage en toute sécurité de l'engin,
- défaillance du fournisseur (EDF, SNCF, etc.) privant le chantier de l'énergie nécessaire à son bon fonctionnement,
- maintenance programmée de l'engin sous réserve que celle-ci ait été officiellement annoncée à la clientèle.

Chaque dossier, complet et justifié, accompagné d'une facture de 80€, reçu et instruit par NOVATRANS fera l'objet d'un paiement. Ce type d'indemnisation intervient pour solde de tout compte et éteint toute action contre NOVATRANS.

Aucune attente ne pourra faire l'objet d'une compensation sur facture de la part du Client.

6.2.4 Indemnisation des Clients dans le cadre d'une prestation annexes

Dans le cadre des prestations annexes de Location d'Emplacement, seul le préjudice matériel directement attribuable à une faute de NOVATRANS est susceptible d'être indemnisé par celle-ci, à l'exclusion de tout autre fait dommageable.

Aucune responsabilité de NOVATRANS ne pourra être recherchée dans l'hypothèse de dommages ou incidents causés à un matériel client stationnant sur un Terminal hors du cadre d'un Contrat de transport.

6.3 Responsabilité du fait des prestataires de NOVATRANS

Il est par ailleurs convenu entre les parties que la responsabilité de NOVATRANS ne pourra pas être engagée au-delà de la responsabilité encourue par les prestataires auxquels NOVATRANS a fait appel dans le cadre de l'opération de transport à l'origine du dommage et qui y auraient eux-mêmes concouru. A la demande du Client, NOVATRANS mettra à sa disposition les conditions d'engagement de la responsabilité de ses principaux prestataires.

6.4 Modalités de versement des indemnisations

Les demandes d'indemnisation, en cas de perte, avarie ou retard, doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à :

NOVATRANS
Service Litiges
10, rue Vandrezanne
Tour Onyx - CS 91397
F - 75634 Paris Cedex 13

Toute demande d'indemnisation devra se référer à un seul évènement sur lequel repose l'indemnisation sollicitée et préciser :

- la date de départ du train
- Le numéro du train
- la relation / train (origine/destination et jour et heure de départ/arrivée),
- les numéros des UTI ou Véhicules Routiers concernés,
- le motif de la demande et les pièces justificatives,

- l'indication de l'indemnisation sollicitée en valeur ou en pourcentage de réduction sur la prestation concernée.

Sauf accord préalable et écrit avec NOVATRANS, aucune compensation ne pourra avoir lieu entre le montant des factures dues par le Client et sa ou ses demandes d'indemnisation.

7. TARIFS

7.1 Tarifs des Prestations de Ferroutage

Dans le cadre des prestations, les tarifs des prestations de Ferroutage correspondant à chaque relation / train exploitée par NOVATRANS et chaque type d'UTI seront négociées avec le service commercial de NOVATRANS.

Nos tarifs incluent les prestations concourant au transport ferroviaire (traction, mise à disposition de wagon, desserte terminalistique) ainsi que le Coût de Manutention des UTI.

Le Barème Transport est communiqué aux Clients dans les Conditions Particulières liées au contrat commercial.

7.2 Tarifs des Prestations Annexes

Les tarifs et conditions des prestations de stationnement et de manutention sur les Terminaux sont repris dans un barème établi chaque année par Novatrans selon les conditions d'application relatives à chaque terminal (« Barème Location d'Emplacement »).

8. CONDITIONS DE REGLEMENTS ET GARANTIES DE PAIEMENT

8.1 Principe

En toute hypothèse, NOVATRANS ne consentira pas de délai de paiement excédant 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce.

A défaut de paiement de la facture à son échéance, un intérêt de retard égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, est immédiatement exigible sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ par facture impayée, conformément aux dispositions des articles L441-3, L441-6 et D441-5 du Code de Commerce.

Tout retard de paiement entraînera la déchéance du terme convenu et, de ce fait, l'ensemble des sommes dues deviendra immédiatement exigible.

A défaut de règlement des sommes dues dans le délai indiqué, NOVATRANS se réserve le droit de suspendre le contrat la liant au Client et en conséquence de suspendre l'exécution des prestations, mais également de refuser la réalisation de nouvelles prestations et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

En tout état de cause, NOVATRANS se réserve le droit de conditionner l'exécution de toutes nouvelles prestations pour le compte du Client ayant fait l'objet d'un retard et/ou d'un défaut de paiement à un paiement comptant préalable.

8.2 Non-compensation

Toute compensation entre le montant des factures dues par le Client et d'éventuelles demandes d'indemnisation est expressément exclue.

9. PRESCRIPTION

Toutes actions nées de l'exécution des Contrats (Contrat de Ferroutage et Prestations Annexes) conclus entre NOVATRANS et son Client sont, de convention expresse, prescrites par un an à compter de la date de réalisation de la prestation de Ferroutage.

10. FORCE MAJEURE

Les parties engagent leur responsabilité contractuelle en cas d'inexécution de l'une quelconque de leurs obligations. En aucun cas, les parties ne pourront être tenues pour responsables d'une interruption ou d'une défaillance de l'exécution de leurs obligations imputables à la survenance de tout événement de force majeure, notamment, mais de manière non limitative :

- Grève générale, dans la limite de la durée effective de celle-ci ;
- Grève des agents de SNCF Réseau ou du gestionnaire d'infrastructure délégué interdisant ou perturbant gravement les circulations ferroviaires ;
- Exécution de travaux sur l'infrastructure ferroviaire rendant impossible l'exploitation du service, en l'absence de tout détournement possible ;
- Grève du personnel de l'Entreprise Ferroviaire
- Grève privant l'Entreprise Ferroviaire de l'énergie nécessaire à la circulation des trains, interdisant les circulations ferroviaires ;
- Conditions climatiques exceptionnelles interdisant ou perturbant gravement l'exploitation ferroviaire ;
- Accident de personne ou matériel provoqué par un tiers et non prévisible conduisant à une interruption de la circulation des trains.

De convention expresse, sont considérés notamment comme cas de force majeure : les grève totales ou partielles, internes ou externes, lock-out, intempéries graves, grêles, inondations, tempête, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, blocage total ou partiel des réseaux, des sources d'énergie, notamment électrique, ou des moyens de télécommunication dont la cause échappe au contrôle des parties.

Tout dommage dans l'exécution de la prestation résultant du fait d'un tiers sera considéré comme relevant d'un cas de force majeure exonérant la responsabilité de NOVATRANS.

La partie qui invoque la force majeure devra la notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais suivant la connaissance de l'évènement ou du dommage.

11. PRIVILEGE / RETENTION / SURETES

Le Client est présumé propriétaire de la marchandise confiée ainsi que de tous documents, matériels et valeurs remis à NOVATRANS dans le cadre des prestations réalisées.

Il est rappelé que notre Société, agissant en tant que commissionnaire, transporteur ou prestataire logistique/dépositaire bénéficie des privilèges et sûretés correspondants conformément aux dispositions légales en vigueur.

Quelle que soit la qualité en laquelle intervient NOVATRANS, le Client reconnaît et accepte expressément que NOVATRANS dispose d'un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises et biens de quelque nature que ce soit en la possession de NOVATRANS du fait des relations commerciales, et ce en garantie du complet paiement des créances détenues par NOVATRANS à l'encontre du Client.

12. VALIDITE DES CLAUSES

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions resteraient applicables.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Conditions Générales sont régies par le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et de bonne foi tout litige en relation avec l'exécution des prestations ou l'interprétation des Conditions Générales et/ou des Contrats (Contrat de ferroutage et de prestations annexes).

A défaut de règlement amiable, les Parties conviennent de soumettre tout litige au tribunal compétent du lieu du siège social de NOVATRANS, même en cas de pluralités de défendeurs ou d'appel en garantie, sauf dispositions contraires impératives.

**ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE FERROUTAGE ET DE PRESTATIONS
ANNEXES:**

Conditions Particulières - Engagement de volumes entre les Parties

1. OBJET DE L'ENGAGEMENT DE VOLUMES

Par les présentes Conditions Particulières, NOVATRANS et le Client conviennent d'un Engagement de Volumes sur une année calendaire ou une période contractuelle s'achevant au 31 décembre suivant, sous réserve de l'application d'une formule de revalorisation annuelle portant sur l'évolution des coûts de production directs et indirects.

Par cet Engagement de Volumes, le Client s'engage à acheter auprès de NOVATRANS une capacité de transport déterminée entre les Parties sur une ou plusieurs relations / trains, et NOVATRANS s'engage pour sa part à lui réserver les capacités correspondantes.

2. PROPOSITION D'ENGAGEMENT DE VOLUMES PAR LE CLIENT

Les Engagements de Volumes annuels s'entendent en configuration aller / retour, et par catégorie d'UTI.

Les Conditions Particulières négociées de bonne foi entre les Parties préciseront plus particulièrement les dispositions suivantes :

- Le Plan de Transport horaire cible pour la période concernée,
- Les prix unitaires par sens de la relation / train, par catégorie d'UTI, alloués selon les quantités annuelles annoncées par le Client
- Les tranches de poids
- Le nombre d'UTI confié sur la période du contrat, et par déclinaison le Client pourra indiquer selon les périodes, une estimation trimestrielle, mensuelle, hebdomadaire ou encore journalière afin d'informer NOVATRANS de l'éventuelle saisonnalité ou fluctuations des flux concernés
- Toute information complémentaire négociée entre les Parties, permettant à NOVATRANS de respecter la capacité disponible

Les Conditions Particulières doivent être signées par le Client et remis à NOVATRANS au moins une semaine avant la date de début des prestations concernées.

Il est précisé que les Conditions Particulières forment avec les Conditions Générales un ensemble indivisible formant Contrat.

3. MODALITES D'APPLICATION DE L'ENGAGEMENT DE VOLUMES— PENALITES

3.1 Nombre d'UTI réservées au transport par le Client inférieur à l'Engagement de Volumes

NOVATRANS se réserve le droit de revoir les conditions tarifaires consenties si le Client ne respecte pas les Engagements de Volumes négociés. Un reporting régulier sera réalisé conjointement entre les Parties.

3.2 Modification de l'Engagement de Volumes en cours de période contractuelle

Le Client peut modifier l'Engagement de Volumes au cours de la période contractuelle sous réserve des dispositions qui suivent.

Toute proposition de modification de l'Engagement de Volumes par le Client devra être adressée par écrit ou par e-mail à NOVATRANS. NOVATRANS s'engage à répondre à cette demande de modification de l'Engagement de Volumes.

Les propositions de modification d'un Engagement de Volumes doivent être adressées avec un préavis d'un (1) mois par rapport à la date souhaitée pour l'entrée en vigueur de la modification.

Ces modifications peuvent également faire l'objet de discussions / validations lors des reporting de suivi d'activités périodiques entre les Parties.

Par ailleurs, NOVATRANS pourra suspendre l'exécution de ses propres obligations au titre de l'Engagement de Volumes en cas de :

- Non-respect répété des délais de règlement par le Client ;
- Non-respect de la réglementation et des règles de sécurité par le Client entraînant un refus de prise en charge par NOVATRANS.
- Non-respect des Conditions Générales de vente

3.3 Résiliation anticipée par l'une ou l'autre des Parties de l'Engagement de Volumes

Dans le cadre d'une baisse d'activité ou perte de marché avérée du Client, ou bien dans le cadre d'une modification profonde du plan de transport de NOVATRANS, l'Engagement de Volumes contractualisé peut être résilié par anticipation en cours de période contractuelle, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 (un) mois. Une telle résiliation anticipée ne donne pas lieu à versement d'indemnités.

4. MODIFICATION DU PLAN DE TRANSPORT NOVATRANS EN COURS DE PERIODE CONTRACTUELLE

Le Client est informé de ce que, pour l'adaptation de son activité ou du fait de l'Entreprise Ferroviaire et/ou du Gestionnaire d'Infrastructures, NOVATRANS est susceptible de modifier certaines des conditions dans lesquelles elle reçoit et transporte les UTI. NOVATRANS pourra ainsi, durant une période d'Engagement de Volumes en cours :

- procéder à une modification significative de la HLR ou de la MAD ;
 - revoir à la baisse le plan de transport sur une relation / train (ex : suppression d'un aller-retour au titre d'une journée de la semaine) ;
- procéder à une réduction du plan de transport en périodes creuses.

NOVATRANS s'engage à informer le Client de ces modifications dans le meilleur délai. En cas d'impact de ces modifications sur les Engagements de Volumes, NOVATRANS et le Client redéfiniront ensemble les nouvelles conditions de ce dernier. Dans l'hypothèse d'une réduction du plan de transport en période creuse, les Parties pourront neutraliser l'Engagement de Volumes pendant cette période.

5. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE FERROUTAGE

Au-delà des dispositions spécifiques des présentes Conditions Particulières d'Engagement de Volumes, la relation entre NOVATRANS et le Client est régie par toutes les dispositions non contraires des Conditions Générales de Ferroulage.

Signature:

Précédé du terme "bon pour accord"